(e)-loue

Contrat de location de véhicule entre particuliers

Le présent contrat de location d'un véhicule est conclu entre le propriétaire et le locataire, pour le véhicule et la durée indiquée sur le contrat.

ARTICLE 1 - RESPONSABILITÉ D'E-LOUE

Le modèle de contrat proposé par e-loue permet de bénéficier de toutes les garanties proposées par le site.

E-loue n'est pas une partie du contrat de location, qui est conclue seulement entre le propriétaire et le locataire du véhicule. Le rôle d'e-loue se limite à la mise en relation du propriétaire et du locataire et à l'assurance de la voiture louée.

ARTICLE 2 - CONDITIONS PRÉALABLES A RESPECTER PAR LE PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire doit renoncer à louer le véhicule s'il a connaissance d'un problème technique touchant à la sécurité du véhicule. Le propriétaire certifie que le véhicule est en règle, et en particulier à jour au niveau du contrôle technique.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PRÉALABLES A RESPECTER PAR LE LOCATAIRE

Le conducteur du véhicule loué certifie avoir au moins 21 ans, être en possession d'un permis de conduire valable depuis plus de deux ans et disposer de suffisamment de points pour pouvoir s'en servir.

Le propriétaire peut ajouter dans les clauses particulières figurant à la fin de ce contrat, une limite d'âge du locataire, ou d'ancienneté de son permis de conduire, ou restreindre la location aux personnes n'ayant pas déclaré de sinistre responsable pendant une certaine période.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde. Le véhicule, ainsi que tous les accessoires mis à disposition du locataire doivent être rendus dans l'état constaté contradictoirement au début de la location ci-dessous.

En cas de vol, ou de dommage causés au véhicule ou à ses accessoires par la faute du locataire, ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, le locataire doit indemniser le propriétaire à hauteur du préjudice effectivement subi.

ARTICLE 5 - ASSURANCE ET COUVERTURE DES DOMMAGES AU VÉHICULE

Le véhicule loué est assuré par l'intermédiaire d'e-loue (conditions d'assurance e-loue disponibles sur le site). Le locataire et le propriétaire doivent en avoir pris connaissance et acceptent la couverture d'assurance fournie par e-loue.

En cas de sinistre, le locataire paiera la franchise d'assurance. Lorsque l'assurance du véhicule ne couvre pas le sinistre, le locataire devra assumer la totalité du coût correspondant.

ARTICLE 6 - PAIEMENT DE LA LOCATION

Le prix de la location est défini dans la suite du contrat, et se décompose en un prix par jour de location, ou un forfait week end, semaine, mois.

Le paiement est réalisé par e-loue qui utilise Paybox – Société générale, solution de paiement qui vérifie la disponibilité du compte du locataire.

Le dépôt de garantie est fixé à la somme indiquée dans la suite du contrat. Une emprunte de carte bleue est réalisée au moment de la demande de réservation. Mais pour plus de sécurité un chèque peut être demandé par le propriétaire. Ce montant viendra garantir la bonne exécution des obligations et sommes auxquelles est tenu le locataire. Si un chèque a été utilisé pour la caution, il sera restitué en fin de location, après que les parties aient pris soin de vérifier contradictoirement l'état du véhicule loué.

ARTICLE 7 - CARBURANT

Le carburant n'est pas inclus dans le tarif de location. Le locataire doit donc restituer le véhicule avec la quantité de carburant identique au début de la location.

ARTICLE 8 - FRAIS ANNEXES

Le locataire s'engage à payer les frais annexes suivants :

- Si le locataire salit substantiellement le véhicule, il doit s'acquitter des frais de nettoyage correspondants :

20€ (vingt euros) pour l'intérieur du véhicule

20€ (vingt euros) pour l'extérieur du véhicule

Plus généralement, le locataire supportera l'intégralité des prestations, services rendus et dépenses acquittées pour son compte par le propriétaire par nécessité.

ARTICLE 9 - UTILISATION PAR LE LOCATAIRE

Le locataire devra utiliser le véhicule en bon père de famille, ne pas confier le véhicule loué à des personnes non prévues dans le contrat, garde \underline{r} le véhicule en cas de panne ou d'accident sous sa responsabilité jusqu'à que le dépanneur ou propriétaire arrive.

Le locataire vérifiera régulièrement les différents niveaux (huile, eau, liquide de direction ou de refroidissement) et s'assurera de la pression des pneus.

Il devra prendre toutes précautions pour se conformer strictement aux prescriptions de tous règlements et au Code de la route.

Le locataire ne doit pas fumer dans le véhicule, ni transporter d'animaux, sauf autorisation accordée par le propriétaire. Le locataire

est responsable de tous les dommages découlant du remplissage du réservoir avec un carburant non approprié.

Utilisations interdites:

Il est interdit au locataire d'utiliser le véhicule:

- pour prendre part à des manifestations sportives motorisées, à des tests de véhicules et en tant qu'auto-école;
- pour participer à des courses automobiles, des rallyes, des essais ou toutes autres compétitions;
- pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ;
- pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque;
- surchargé avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs indiquées par le constructeur ;
- pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses;
- pour commettre des crimes, délits et autres infractions.
- l'utilisation du véhicule n'est autorisée qu'en France Métropolitaine.

ARTICLE 10 - PROCEDURE EN CAS DE DOMMAGE OU DE VOL

Le locataire devra avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommage causé par du gibier ou autres dégradations et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

Le locataire est également tenu d'informer le propriétaire de tout évènement affectant le véhicule, dès que possible. S'il est dressé un constat amiable par le locataire, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il sera établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse devra être relevé par le locataire. Le locataire devra alors tenter d'obtenir le témoignage des personnes qui ont assisté à l'accident, ou solliciter l'intervention d'un agent de police ou d'un gendarme.

Le constat rempli doit être adressé à la compagnie d'assurance dans les cinq jours ouvrés après que celui-ci ait été préalablement présenté à E-loue et validé par le propriétaire tenu de respecter le délai ci-dessus qui est d'ordre public (art. L. 113- 2 du Code des assurances). Si une réparation est nécessaire, le locataire doit prévenir le propriétaire et obtenir son autorisation avant d'entreprendre la réparation.

En cas de vol le locataire doit sous 48h porter plainte au commissariat, informer le propriétaire et E-loue.

Dans tous les cas il faut fournir l'ensemble des documents par email, contact@e-loue.com, dans les délais ci-dessus à e-loue : procès-verbal (en cas de vol), constat (en cas d'accident), photocopie assurance, carte grise, permis.

ARTICLE 11 - PANNES

En cas de panne non liée à une utilisation du véhicule contraire aux termes de ce contrat, le locataire peut interrompre le contrat de location et être remboursé du temps de location non utilisé.

L'assurance e-loue propose une assistance panne dès 0km pour les véhicules de moins de 10 ans, au garage le plus proche. Sinon le propriétaire doit s'occuper du dépannage.

ARTICLE 12 - CONTRAVENTIONS

Le locataire qui commet une infraction entraînant une contravention doit en supporter le coût. Le locataire qui reçoit une contravention ou pense avoir commis une infraction constatée par un contrôle automatique doit en avertir le propriétaire lors de la restitution du véhicule

ARTICLE 13 - RESTITUTION

A l'issue du contrat, le locataire est tenu de restituer le véhicule au propriétaire, au lieu où la location a débuté.

En cas de stationnement sur l'espace public le locataire doit trouver une place autorisée, et le cas échéant payer le stationnement jusqu'à la fin de la période de location.

Le contrat de location et la responsabilité du locataire ne prennent fin qu'à réception du véhicule, des clés et des papiers par le propriétaire ou une personne mandatée par lui.

CLAUSES PARTICULIERES : (A rédiger au verso du contrat)	
Fait à, Le	en double exemplaire

Signature du propriétaire

Signature du locataire



Contrat de location de véhicule entre particuliers

Le Locat Prénom Téléphon Adresse	et Nom : ne :	Le Propriétaire Prénom et Nom : Téléphone :	
Date et li Permis d	rmer par justificatif de domicile) ieu de naissance : de conduire n° :	Le véhicule loué Marque et modèle : Immatriculation : Date 1ère mise en circulation :	
Date d'obtention de permis : (Photocopie du permis souhaitée)		Assurance, Assistance, dépôt de garantie	
lister ces co	es conducteurs sont autorisés à conduire le véhicule onducteurs au verso du contrat en notant leur n° de	Dépôt de garantie : 2000 € ☐ Voiture particulière assurée par e-loue (« VP » sur la	
Date et h Nombre Prix kilo	tion neure début de location : neure de fin de location : kilomètres prépayés : km mètre supplémentaire : € al location : €	carte grise) En cas d'accident, vol ou panne: - le locataire doit prévenir le propriétaire, établir un constat amiable en cas d'accident, un dépôt de plainte au commissariat en cas de vol. Prévenez dès que possible e-loue au 0826 800 200 lundi - vendredi 8h - 18h30 - En cas de panne pour un véhicule de moins de 10 ans appelez 24h/24 le 01.47.11.67.67 - constat amiable : indiquer dans la rubrique 8 "Société d'assurance" le Nom :"COVEA FLEET" et N° de contrat : "125 990 748". Laisser vides les autres infos rubrique 8.	
Numéro	de carte :	☐ Autre type de véhicule, NON assuré par E-loue Indiquer sur une feuille séparée les détails de l'assurance fournie par le	
Expire fi	n : Exigez la présentation de cette CB et la signature du porteur	propriétaire: couverture ("tiers" ou "tous risques"), franchise, pénalité à payer	
État du v	véhicule avant la location	Viveaux d'essence : Représentez le niveau d'essence o 1/4 1/2 3/4 1 avec une croix	
Noter sur ce schéma les accrocs sur la carrosserie Je soussigné « prénom, nom », prends la responsabilité		compteur km au départ :	
location, à dédommager le propriétaire comme le prévoit le contrat de location détaillé accessible « adresse internet », et je m'engage à respecter les conditions d'utilisation définies dans le contrat d'assurance détaillé accessibe « adresse ».			
9	Signature du locataire :	Signature du propriétaire :	
	Niveau d'essence au retour :	Représentez le niveau d'essence avec une croix	
_ 6	Une compensation de € est versée / remboursée pour la différence de kilométrage et/ou de carburant, ou le retard.		
r retou	Date et heure réelles de fin de location : Compteur km au retour : Kilométrage parcouru :		
A remplir	Compte-rendu final de la location : ② Aucun dommage - dépôt de garantie restitué. ② Dommages légers - dépôt de garantie encaissé à hauteur de€ ou dépôt de garantie restitué contre paiement d'une somme (chèque ou liquide) de€ ② Dommages importants - dépôt de garantie encaissé ou conservé dans l'attente du devis / facture. Indiquer tous les détails des dommages subis par le véhicule sur papier libre signé par les deux parties. ② Contraventions :		
S	Signature du locataire :	Signature du propriétaire :	